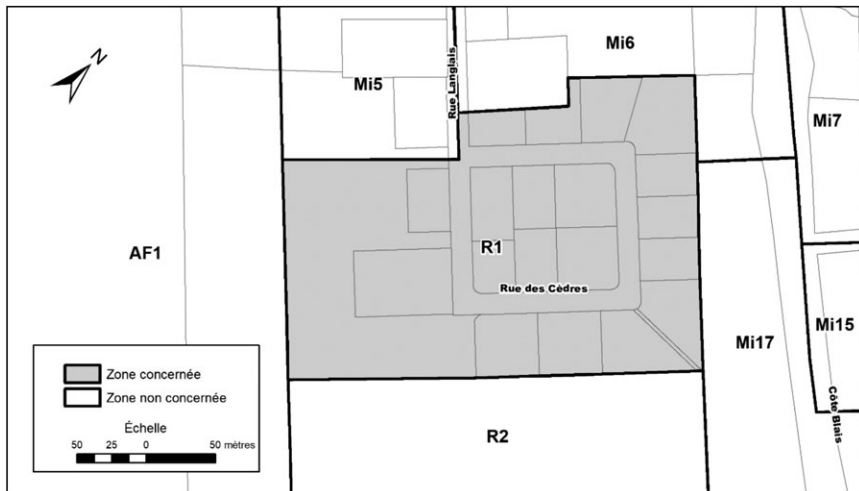




AVIS PUBLIC

Est donné aux personnes et organismes intéressés par un règlement modifiant le règlement de zonage numéro 116-1990

1. QUE lors de la séance tenue le 4 octobre dernier, le conseil de la municipalité a adopté le projet de « **règlement numéro 325-2022 afin de permettre les habitations multifamiliales d'un maximum de quatre logements dans la zone résidentielle R1 (Carré des Cèdres)** ».
2. QU'une assemblée publique de consultation aura lieu le 20 octobre 2022, à 19h00, à la salle du conseil sur le projet de règlement. Au cours de cette assemblée publique, le maire (ou un autre membre du conseil désigné par celui-ci) expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet.
3. QUE le projet de règlement contient des dispositions propres à une procédure d'approbation référendaire, soit d'ajouter l'usage d'habitations multifamiliales d'un maximum de quatre logements dans la zone R1 uniquement.
4. QUE le projet de règlement vise la zone R1 illustrée sur le croquis suivant:



L'illustration de la zone concernée peut être consultée au bureau de la municipalité.

5. QUE le projet de règlement peut être consulté au bureau de la municipalité de Mont-Carmel situé au 22, rue de la Fabrique à Mont-Carmel, durant les heures régulières d'ouverture et sur le site Internet de la municipalité : <http://www.mont-carmel.ca/avis-publics-reglements-contrats/>.

Donné à Mont-Carmel, ce 5^e jour du mois d'octobre 2022.

Maryse Lizotte, directrice générale
et greffière-trésorière